
Fait à Saint Amour Bellevue le 14 décembre 2022.

Liste des délibérations prises lors du conseil du 14 décembre 2022

N° de délibération	Sujet	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DE_2022_30	Autorisation de mandatement d'investissement 2022	11	0	1
DE_2022_31	Chèques CADoc 2022	11	0	1
DE_2022_32	Tarif salle des fêtes	11	0	1
DE_2022_33	Mise à disposition du personnel avec le SIVOM	11	0	1
DE_2022_34	Convention pour le centre de loisirs de la commune de La Chapelle-de-Guinchay	11	0	1
DE_2022_35	Vidéoprotection - demande de subvention	11	0	1
DE_2022_36	Vote de crédits supplémentaires – DM3	11	0	1

Maire de Saint Amour Bellevue.
Mme Josiane CASBOLT



Le Maire
Josiane CASBOLT

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 09 décembre 2022 Date d'affichage : 09 décembre 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 13 décembre 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Rachel HAMET, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés : Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Marie-Claude WILSON, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Pascal DURAND

Excusés : Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille PERRET

Objet: Autorisation de mandatement d'investissement 2022

Afin de permettre la continuité du mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et comme le prévoit l'article L-1612-1 du CGCT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022 et détaillé par chapitre ou par programme

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 était de 263 000 € (chapitre 20-21-23 et opérations) hors remboursements des emprunts, le quart s'élève à 65 000 € réparti ci-dessous :

Compte	Libellé	Autorisation 2022
2158	Autre installation matériel et outillage	4 000 €
2186	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €
OPERATION INVESTISSEMENT		
OPERATION 128	Opération de sécurité	27 000 €
OPERATION 109	Ecole maternelle	8 000 €
OPERATION 115	Salle des fêtes	24 000 €
OPERATION 150	Tourisme	2 000 €
TOTAL		65 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

AUTORISE le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 09 décembre 2022 Date d'affichage : 09 décembre 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 13 décembre 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Rachel HAMET, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés: Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Marie-Claude WILSON, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Pascal DURAND

Excusés: Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Chèques CADoc 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser des « Cado-Chèques » au personnel communal en fin d'année.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de verser des « Cado-Chèques » pour l'année 2022 pour un montant total de 650 € ht.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT



Le Maire
Josiane CASBOLT

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 09 décembre 2022 Date d'affichage : 09 décembre 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 13 décembre 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Rachel HAMET, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés : Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Marie-Claude WILSON, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Pascal DURAND

Excusés : Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille PERRET

Objet: Tarif salle des fêtes

Une étude du coût de la location de la salle communale a été menée. Il en ressort que les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location.

La commission propose une réévaluation pour le tarif commune et pour le tarif hors-commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission bâtiments

Le tarif **proposé** de la salle communale applicable à compter du 1er janvier 2023 est le suivant :

SALLE DE SAINT AMOUR BELLEVUE	Tarif Commune	Tarif hors Commune
WEEK END du vendredi midi au dimanche soir	400 €	700 €
Electricité	Suivant consommation réelle relevée au compteur et facturée au tarif en vigueur	
Caution pour la location	950 €	950 €
Caution pour le nettoyage	80 €	80 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- **Valide** le nouveau règlement de mise à disposition de la salle des fêtes dans le document (annexe 1)
- **Valide** le nouveau tarif présenté ci-dessus.
- **Précise** que les nouveaux tarifs de la location de la salle des fêtes s'appliqueront pour toute nouvelle réservation à compter du 1er janvier 2023

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT

Préfecture de Saône et Loire
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
071-217103852-20221213-DE_2022_32-DE



Mairie Saint Amour Bellevue
 5 place de la Mairie
 71 570 Saint Amour Bellevue
 Tél. : 03-85-37-11-48
 E-Mail : mairie@saint-amour-bellevue.fr
 Site : <http://www.saint-amour-bellevue.fr>



Comment louer la salle des fêtes ?

La Commune de Saint-Amour-Bellevue dispose d'une salle des fêtes pour ses habitants mais également pour les personnes extérieures. La salle des Fêtes située, place de l'Eglise a une capacité de 150 personnes maximum.

La salle des fêtes dispose d'une cuisine équipée et aménagée sans vaisselle, de tables et de chaises.

CONDITIONS DE RESERVATION / LOCATION

- un chèque de caution d'un montant de 950 € et un chèque de 80 € à l'ordre du Trésor Public vous seront demandé à la réservation et ne seront pas encaissés .
- Un chèque du montant des arrhes soit 50 % de la location (à l'ordre du Trésor Public) sera encaissé lors de la réservation.
- Une attestation d'assurance doit être déposée en Mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation (demande à faire auprès de votre assurance responsabilité civile, le document peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : mairie@saint-amour-bellevue.fr)
- Le règlement du solde de la location vous sera demandé lors de remise des clefs (règlement au l'ordre du Trésor Public). Une facture vous sera envoyée avec restitution de votre chèque de caution après la manifestation.

Pour réserver la salle des fêtes, il vous suffit de venir en Mairie remplir un formulaire de réservation ou de faire une demande par mail à :

mairie@saint-amour-bellevue.fr

Pour toute visite de la Salle des Fêtes, veuillez contacter :

Mme CHOMIENNE Laurence au **07.86.10.32.70**

SALLE DE SAINT AMOUR BELLEVUE	Tarif Commune	Tarif hors Commune
WEEK END du vendredi midi au dimanche soir	400 €	700 €
Electricité	Suivant consommation réelle relevée au compteur et facturée au tarif en vigueur	
Caution pour la location	950 €	950 €
Caution pour le nettoyage	80 €	80 €

Délibération du 13 décembre 2022 n° DE 2022/032

Préfecture de Saône et Loire
 Date de réception de l'AR: 23/12/2022
 071-217103852-20221213-DE_2022_32-DE

CONTRAT DE LOCATION

HABITANT DE SAINT AMOUR

EXTERIEUR

Je soussigné(e) (Nom, prénom) _____

Adresse _____

CP/VILLE _____

Téléphone _____

Mail _____ @ _____

DATE DE RESERVATION

DU _____

AU _____

Objet de la manifestation : _____

PIECES A FOURNIR jour de la réservation :

- Caution pour la location 950 €
- Caution pour le ménage 80 €
- Chèque d'acompte 50 % du montant de la location
- Attestation d'assurance responsabilité civile – organisateur de fête locale

PIECES A FOURNIR jour de la location :

- Chèque du montant du solde _____

lors de la remise des clés, par chèque, à l'ordre du trésor public

Signature

À tout moment, la commune reste prioritaire de l'utilisation de la Salle des Fêtes et /ou de son matériel, au titre de l'intérêt général, même si celle-ci a été préalablement réservée.

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Fait à Saint-Amour-Bellevue, en double exemplaire, le :

Le locataire
"Lu et approuvé"

La Mairie

REGLEMENT INTERIEUR

1. RESERVATION – MISE A DISPOSITION

La location de salle des fêtes se fait par demande écrite, adressée à la Mairie en fonction des disponibilités laissées par le calendrier des Fêtes, en précisant l'objet de la manifestation. La priorité est laissée aux associations locales déclarées en Sous-préfecture (loi 1901). L'utilisation de la salle des fêtes ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Les clés sont disponibles la veille de la location à partir de 17h00 et doivent être rendues au plus tard le lendemain de la location à 10h00 auprès du responsable.

La réservation de la salle comprend la totalité des locaux.

En cas d'accidents ou de troubles à l'ordre public relatifs à la sécurité, à la salubrité et l'hygiène, la responsabilité de la commune est en tous points dérogée par la signature d'un contrat de location par le locataire.

Un chèque de caution d'un montant de 950 € pour la location et un 80 € pour le ménage sera demandé lors de la réservation. En cas de dégradations d'un montant inférieur à 950 €, le locataire s'engage à régler le montant exact des réparations, le chèque de caution lui sera alors restitué. Si les dommages venaient à dépasser le montant provisionné, le locataire s'engage à régler le surcoût sur présentation de facture

Un chèque d'acompte d'un montant de 50% de location sera demandé lors de la réservation. Le solde et les frais d'électricité seront à régler au moment de la remise des clés.

L'annulation de la réservation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en mairie contre récépissé Dans un délai supérieur à 1 mois, par rapport à la date de la manifestation, le remboursement des arrhes sera total. Le reçu donné lors du dépôt des arrhes devra impérativement être restitué. En cas de non-restitution, les arrhes resteront acquises à la commune.

Dans un délai inférieur à 1 mois, les arrhes resteront acquises à la commune sauf cas de force majeure (décès, maladie grave), un justificatif sera demandé

2. ETAT DES LIEUX

Lors de la remise des clefs, un état des lieux sera effectué en présence du responsable de la manifestation et d'un représentant de la mairie. L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. Ce dernier est chargé de l'extinction des lumières, du chauffage et de la fermeture des portes après chaque activité.

Le lendemain de la manifestation à 10h00, un état des lieux sera fait en présence du locataire. Les éléments manquants ou cassés, et les frais supplémentaires seront facturés au locataire. En cas de litige, la voix du Maire ou d'un Adjoint en son absence est prépondérante.

3. TAUX D'OCCUPATION

Le nombre de places assises est limité à 150 personnes.

4. UTILISATION DE LA SALLE

Chaque utilisateur (particulier ou association) devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Celle-ci devra préciser les dates, heures et lieu de location (en tenant compte des jours de remise des clés) et devra être fournie au moment de la réservation.

Tout manquement aux conditions imposées par le règlement entraînera de la part de la municipalité un refus d'utilisation ultérieure sauf dérogation accordée par le Maire.

En cas de force majeure, le Maire, ou un des Adjointes en cas d'absence du Maire, se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation des lieux sans qu'une quelconque indemnisation ne puisse être exigée.

5. VENTE DE BOISSONS

Dans le cas où l'utilisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons « temporaire », il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons.

Par ailleurs l'utilisateur est tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boissons.

6. NUISANCES SONORES

A partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle, les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures.

L'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...)

Le fait de signer l'engagement vaudra l'acceptation du présent règlement.

EN AUCUN CAS, LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE NE DEVRA ETRE PERTURBEE.

7. SECURITE

Le locataire s'oblige au respect des normes de sécurité affichées à l'intérieur de la salle des Fêtes et veille au maintien de l'ordre public sur place et aux abords.

IL EST INTERDIT :

- de diminuer ou barrer un dégagement ou une issue de secours (objets mobiles, chaises, tables ou autres).
- de dissimuler ou de condamner les issues (normales ou de secours) qui devront, en toutes circonstances, être d'un accès facile.
- d'empêcher l'accessibilité immédiate aux éléments de secours-incendie (extincteurs, détecteurs de fumée et autre)
- de fumer en quelque circonstance que ce soit.
- d'utiliser ou d'apporter des feux (flammes de toutes sortes, pétards, fumées, foyers, etc.) et d'installer des lignes électriques volantes.
- de modifier les installations électriques et autres équipements.
- d'agrafer, visser ou coller sur les murs, portes et tables.

Aucun dégât ne doit être occasionné aux plafonds, murs, sols et matériels.

IL EST OBLIGATOIRE :

- de s'assurer de la sécurité à l'extérieur de la Salle des Fêtes et laisser le passage et l'accès aux véhicules d'urgence d'incendie et de secours.
- les organisateurs de manifestations publiques devront obligatoirement assurer un service de sécurité à leur charge.

Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre, de détérioration d'un matériel ou des objets de toute nature entreposés ou utilisés par le locataire dans la salle, sans que puisse être mise en cause la nature des moyens de protections existants.

La municipalité ou son personnel habilité disposeront du droit de pénétrer à tout moment dans la salle pour y effectuer tout contrôle sur les conditions de son utilisation. L'annulation de la location, même au dernier moment pourra être décidée par le Maire ou l'un de ses Adjointes en cas de manquement à une quelconque des consignes du présent règlement sans qu'aucune indemnisation de quelque ordre que ce soit puisse être exigée.

8. NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant la restitution des clés. Le matériel mobilier (chaises et tables) devra être rangé.

Le nettoyage comprend :

- Balayage des sols : salle des fêtes, entrée couloir, coin toilette, cuisine, salle annexe.
- Nettoyage à l'eau savonneuse du coin bar et de la cuisine.
- Nettoyage des frigos.
- Les déchets doivent être déposés dans des sacs poubelle et dans les poubelles à l'arrière de la cuisine et vers le bar.
- Le verre et autres recyclables doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet. Les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.
- Les alentours extérieurs de la salle des fêtes devront être laissés en état de propreté.

Veillez qu'à votre départ, portes et fenêtres donnant sur l'extérieur soient correctement fermées.

Un inventaire de la salle est affiché sur les lieux et disponible en Mairie.

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 09 décembre 2022 Date d'affichage : 09 décembre 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 13 décembre 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Rachel HAMET, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés: Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Marie-Claude WILSON, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Pascal DURAND

Excusés: Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Mise à disposition du personnel avec le SIVOM

Madame le Maire rappelle qu'au vu de la situation sanitaire, le SIVOM de l'ARLOIS met des agents à disposition des communes membres pour l'entretien des locaux dans les écoles.

Il convient donc d'établir une convention entre le SIVOM de l'ARLOIS et les communes concernées (dont Saint Amour Bellevue)

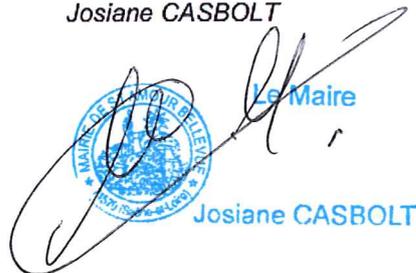
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

AUTORISE le maire à signer la convention avec le SIVOM de l'ARLOIS et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT



Le Maire
Josiane CASBOLT

Approuve la réalisation du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet sur la base d'un coût prévisionnel de 48 208 € HT ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci dessus ;

Autorise Madame le la Maire :

à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023, au titre du FIPD 2023 ;

à solliciter l'aide financière du département ;

à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT



Le Maire
Josiane CASBOLT

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 09 décembre 2022 Date d'affichage : 09 décembre 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 13 décembre 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Rachel HAMET, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés: Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Marie-Claude WILSON, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Pascal DURAND

Excusés: Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Vidéoprotection - demande de subvention

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 11 caméras est estimée à 48 208 € H.T, soit 57 850 € TTC par l'entreprise EIFFAGE, solution économiquement la plus avantageuses au regard des autres propositions reçues par la commission.

Au regard des dépenses, la commune peut demander des subventions suivantes :

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Le département – appel à projet.

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le plan de financement

DETAIL DU PROJET	Montant ht	Recettes	Taux prévisionnel	MONTANT PREVISIONNEL
Site : Place des Marcs	22 742,00€	DETR 2023	30%	14 462 €
Site : Sécurisation de la mairie, entrées de l'église, Ecole maternelle, entrée/sortie sur la commune depuis la route de la Saint-Valentin	5 419,00 €	DFIPD 2023	15%	7 231 €
Site Haut Eglise	3 502,00 €	Département	30%	14 462 €
Site : Mairie	10 971,00€			
Divers / Prestations	2 263,00 €			
Option : Génie Civil depuis Local, ou Armoire EP vers coffret	3 311,00 €			
Total ht	48 208 €	Total des subventions		36 156 €
TVA 20 %	9 642 €	Reste à la charge des communes HT		12 052 €
Total ttc	57 850 €	Reste à la charge de la commune TTC		21 694 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

Préfecture de Saône et Loire
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
071-217103852-20221213-DE_2022_35-DE

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 09 décembre 2022 Date d'affichage : 09 décembre 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 13 décembre 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Rachel HAMET, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés: Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Marie-Claude WILSON, Jean-Yves MIDEY par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Pascal DURAND

Excusés: Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Vote de crédits supplémentaires - st amour bellevue

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-647.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	647.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-647.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		647.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST AMOUR BELLEVUE, les jour, mois et an que dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT